

COUR D'APPEL DE NOUMÉA

RG : 07/448

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gérard FEY, Premier Président

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Michelle FONTAINE, Présidente de Chambre
Christian MESIERE, Conseiller

Cécile KNOCKAERT, Greffier lors des débats

ARRÊT du 21 février 2008

Décision attaquée rendue le : 18 Juillet 2007

Juridiction : Tribunal de première instance de NOUMEA

Date de la saisine : 14 Août 2007

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR

APPELANTS

1 - LA SOCIETE VANUAKAWA représentée par sa gérante en exercice 2, baie de Koutio - Ducos - 98800 NOUMEA

2 - Mme Y née le ... à IRIRIKI VANUATU demeurant ... 98800 NOUMEA

Toutes deux représentées par Me Nicolas MILLION, avocat

INTIMÉS

L'UNION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS KANAKS ET DES EXPLOITES DITE U.S.T.K.E. représentée par son secrétaire général en exercice 2, rue Ali Raleb - Vallée du Tir - 98800 NOUMEA

M. X né le ... à NOUMEA (98800) demeurant ... 98800 NOUMEA

Non représentés

Débats : le 21 Février 2008 en audience publique où M. Gérard FEY, Premier Président, a présenté son rapport,

Arrêt contradictoire, prononcé le 21 février 2008 en audience publique par Gérard FEY, Premier Président, magistrat ayant participé aux débats et au délibéré,

Et signé par M. Gérard FEY, Président, et par Cécile KNOCKAERT, Greffier, présent lors du prononcé de l'arrêt.

Vu l'ordonnance de référé du 18 juillet 2007 rendue à la suite de l'assignation délivrée par la société VANUAKAWA et madame Y à l'encontre de l'U.S.T.K.E et de monsieur X ;

Vu la requête d'appel de la société VANUAKAWA et madame Y du 14 août 2007 et leur mémoire ampliatif du 30 août 2007 ;

Vu la lettre du 24 janvier 2008 du conseil des appelants nous informant de leur désistement dans la mesure où les intimés ont quitté le local ;

PAR CES MOTIFS

La Cour, statuant publiquement et par arrêt contradictoire ;

Constate le désistement d'appel de la société VANUAKAWA et de madame Y ;

Laisse les dépens d'appel à leur charge.

Et signé par Gérard FEY, Président, et par Cécile KNOCKAERT, Greffier présent lors du prononcé de l'arrêt.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT